

Madame, Monsieur,

La Caisse d'allocations familiales soutient financièrement les collectivités qui offrent un accueil périscolaire sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs précisant une facturation à la séance, à la demi-journée et un barème allant de 1 à 5.

Depuis septembre 2009, les élus de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte avaient opté pour le barème 2.

Pour faire face aux dotations de l'état en constante diminution et aux obligations de service qui incombent de plus en plus aux collectivités territoriales, la CCPOH doit supporter des coûts sans cesse croissants.

C'est, dans ce contexte, que les élus ont choisi de préserver les services à la population sur l'ensemble du territoire et de valider au 1^{er} février 2015 le barème 1 de la CAF et le déplaçonnement du barème à 6 500 euros.

Avec ces modifications, chaque famille paie selon ses revenus.

MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FAMILLE

Pour le calcul des participations familiales, conformément aux directives de la caf sont prises en compte les éléments suivants sur l'avis d'imposition pour les revenus 2013 à appliquer du 1 janvier 2015 au 31decembre 2015 à savoir ::

- Revenus monsieur (ligne total des salaires et assimilés) ou BIC ou revenus professionnels revenus commerciaux
- + Revenus madame (ligne total des salaires et assimilés) ou BIC ou revenus professionnels
- + Pension alimentaire reçue
- Pension alimentaire versée ascendant ou descendant
- + Revenus de capitaux mobiliers
- + Revenus fonciers

= Revenus annuels pris en compte selon le barème CAF

Les revenus annuels sont divisés par 12 mois = revenus mensuels (RM)

Pour l'accueil périscolaire et les mercredis loisirs, sont retenus les Revenus Mensuels avec un minimum de 550,00 €(PLANCHER) et un maximum de 6.500,00 € (PLAFOND) du barème 1

(le mercredi est assimilé à de l'accueil périscolaire depuis le Décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014).



Pôle services intercommunal

1, Place Le Châtelier – BP 40256 - 60722 Pont-Sainte-Maxence cedex – Tél : 03 44 29 48 80 – Fax : 03 44 29 48 79

Mail : poleservices@ccpoh.fr - www.ccpoh.fr

En fonction du nombre d'enfant(s) à charge le Revenu Mensuel (RM) est multiplié comme suit pour obtenir le tarif par enfant :

1 enfant à charge = $RM \times 0,32 \%$ = tarif journée de 8H00 (TJ)

2 enfants à charge = $RM \times 0,30 \%$ = tarif journée de 8H00 (TJ)

3 enfants à charge = $RM \times 0,28 \%$ = tarif journée de 8H00 (TJ)

4 enfants à charge et plus = $RM \times 0,26 \%$ = tarif journée de 8H00 (TJ)

Le tarif journée est divisé par 8H00 pour obtenir un tarif horaire (TH)

Le tarif horaire est ensuite multiplié par le nombre d'heures de garde (**forfait**)

EXEMPLE PERISCOLAIRE

Périscolaire matin :

1 périscolaire matin de 7H30 à 9H00 = 1H30 : réservation à la séance selon convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF

$1H30 \times TH = 1$ forfait (peu importe l'heure d'arrivée de l'enfant)

Pour une famille avec des revenus annuels de 35.000,00 € et 2 enfants à charge

$35.000,00 \text{ €} / 12 \text{ mois} = 2.916,67 \text{ € mensuels}$

$2.916,67 \text{ €} \times 0,30 \% = 8,75 \text{ € par jour}$

Soit $8,75 \text{ €} / 8H00 = 1,09 \text{ € de l'heure}$

$1,09 \text{ €} \times 1H30 = 1,64 \text{ €}$ pour chaque enfant accueilli (pour une famille avec des revenus annuels de 35.000,00 € et 2 enfants à charge.)

Périscolaire soir :

1 périscolaire soir de 16H30 à 19H00 = 2H30 : réservation à la séance selon convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF

$2H30 \times TH =$ forfait (peu importe l'heure de départ de l'enfant) + 1,00 euro de goûter

Une famille avec des revenus annuels de 35.000 euros et 2 enfants à charge

$35.000,00 \text{ €} / 12 \text{ mois} = 2.916,67 \text{ € mensuels}$

$2.916,67 \text{ €} \times 0,30 \% = 8,75 \text{ € par jour}$

Soit $8,75 \text{ €} / 8H00 = 1,09 \text{ € de l'heure}$

$1,09 \text{ €} \times 2H30 = 2,73 \text{ €} + 1,00 \text{ € de goûter} = 3,73 \text{ €}$ pour chaque enfant accueilli (pour une famille avec des revenus annuels de 35.000,00 € et 2 enfants à charge.)



Pôle services intercommunal

1, Place Le Châtelier – BP 40256 - 60722 Pont-Sainte-Maxence cedex – Tél : 03 44 29 48 80 – Fax : 03 44 29 48 79

Mail : poleservices@ccpoh.fr - www.ccpoh.fr

EXEMPLE MERCREDI LOISIRS

Exemple pour 1 enfant de 8 ans :

1 mercredi loisirs de 11H30 à 17H00 = 5H30

+ 1 accueil soir de 17H00 à 18H30 = 1H30

Soit un total de 7H00

Une famille avec des revenus annuels de 35.000,00 € et 2 enfants à charge

35.000,00 € / 12 mois = 2.916,67 € mensuels

2.916,67 € X 0,30 % = 8,75 € par jour

Soit 8,75 € / 8H00 = 1,09 € de l'heure pour l'enfant accueilli

Journée = 1,09 € X 5H30 = 6,02 € + **2,85 € de repas** = 8,87 €

Accueil soir = 1,09 € X 1H30 = 1,64 €

Journée + accueil soir = 8,87 € + 1,64 € = 10,54 € pour l'enfant de 8 ans accueilli (pour une famille avec des revenus annuels de 35.000,00 € et 2 enfants à charge.)

Repas du mercredi

Enfants de 3-6 ans = 2,70 €

Enfants de 7-11 ans = 2,85 €

Enfants de 12 ans et + = 3,13 €

EXEMPLE VACANCES

Pour les vacances, sont retenus les Revenus Mensuels avec un minimum de 550,00 € (PLANCHER) et un maximum de 3.200,00 € (PLAFOND) du barème 1,

Exemple pour 1 enfant de 8 ans :

1 journée centre de loisirs de 9H00 à 17H00 = 8H00

+ 1 accueil matin de 7H00 à 9H00 = 2H00

+ 1 accueil soir de 17H00 à 19H00 = 2H00

Soit un total de 12H00

Une famille avec des revenus annuels de 35.000 euros et 2 enfants à charge

35.000,00 € / 12 mois = 2.916,67 € mensuels

2.916,67 € X 0,30 % = 8,75 € par jour

Soit 8,75 € / 8H00 = 1,09 € de l'heure

Journée = 1,09 € X 8H00 = 8,72 € + **2,85 € de repas** = 11,57 €

Accueil matin = 1,09 € X 2H00 = 2,18 €

Accueil soir = 1,09 € X 2H00 = 2,18 €

Journée + accueil du matin + accueil soir = 11,57 € + 2,18 € + 2,18 € = 15,93 € pour chaque enfant accueilli (pour une famille avec des revenus annuels de 35.000,00 € et 2 enfants à charge.)



Pôle services intercommunal

1, Place Le Châtelier - BP 40256 - 60722 Pont-Sainte-Maxence cedex - Tél : 03 44 29 48 80 - Fax : 03 44 29 48 79

Mail : poleservices@ccpoh.fr - www.ccpoh.fr

Exemple pour 1 enfant de 8 ans :

1 journée centre de loisirs de 9H00 à 17H00 = 8H00

+ 1 accueil matin de 7H00 à 9H00 = 2H00

+ 1 accueil soir de 17H00 à 19H00 = 2H00

Soit un total de 12H00

Une famille avec des revenus annuels de 45.000,00 € et 2 enfants à charge

45.000,00 € / 12 mois = 3750,00 € mensuels

3200,00 € X 0,30 % = 9,60 € par jour

Soit 9,60 € / 8H00 = 1,20 € de l'heure

Journée = 1,20 € X 8H00 = 9,60 € + **2,85 € de repas** = 12,45 €

Accueil matin = 1,20 € X 2H00 = 2,40 €

Accueil soir = 1,20 € X 2H00 = 2,40 €

Journée + accueil du matin + accueil soir = 12,45 € + 2,40 € + 2,40 € = 17,25 € pour chaque enfant accueilli (pour une famille avec des revenus annuels de 45.000 euros et 2 enfants à charge.)

En espérant que cette information complémentaire, plus précise sur les modes de calcul appliqués aux familles depuis la mise en place du barème 1 et le déplafonnement entre autre sur les tarifs périscolaires vous apporte plus de lisibilité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.



**La Vice-présidente
en charge des Affaires Sociales**

Muriel Perras Jupin



Pôle services intercommunal

1, Place Le Châtelier – BP 40256 - 60722 Pont-Sainte-Maxence cedex – Tél : 03 44 29 48 80 – Fax : 03 44 29 48 79

Mail : poleservices@ccpoh.fr - www.ccpoh.fr